



— limite créée par division de parcelles
 — limite définie selon le plan n°12316 de M. MOLIS
 - - - application cadastrale graphique (sans valeur juridique)

L'alignement de la voie publique est donné à titre indicatif, il ne peut être défini que par la collectivité

DESCRIPTIF DE LA LIGNE DIVISOIRE
 La ligne divisoire est définie par les segments de droites reliant les bornes posées 19, 20 les angles piliers 13 et 16 et le prolongement jusqu'au domaine public.
 la division ne devient effective que par acte authentique

Tableau de coordonnées système CC 43 (classe 1) (précision centimétrique)

11	1479496.617	2245451.919
12	1479490.783	2245335.628
13	1479464.777	2245389.278
16	1479434.230	2245394.793
19	1479493.532	2245390.320
21	1479437.973	2245466.592
23	1479430.044	2245375.212
24	1479435.644	2245344.964
25	1479438.761	2245337.171
26	1479441.422	2245345.219
27	1479436.041	2245337.252
28	1479436.946	2245466.849
30	1479428.708	2245395.790

Commune :
ESTAMPURES (170)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 89 J
Document vérifié et numéroté le 14/03/2023
ASDIF TARBES
Par G.BORDE
géomètre
Signé

TARBES
1, boulevard du Maréchal Juin
BP 693

65000 TARBES
Téléphone : 05-62-44-40-40

sdif.hautes-pyrenees@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage, ou un bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : ZA
Feuille(s) : 000 ZA 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 14/03/2023
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Stéphane BERNARD (2)
Réf. : 123057
Le 09/03/2023

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

